



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

N° DEL-2022-091

**Nature de l'acte :
Culture**

**OBJET :
Mise en place d'une
convention de collaborateurs
bénévoles pour la mise en
œuvre d'ateliers de
musicothérapie. Convention
établie entre Mesdames
DELBREIL et TRICHARD-
AIMARD et la Ville de Thoiry**

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Date de convocation : le 22 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 28

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Présents :

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.
M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.
M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.
M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.
M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.
Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.
M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Absente :

Mme VELASQUEZ.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

E X P O S E

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20220928-DEL-2022-091-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LABRANCHE indique qu'une convention de bénévolat doit être mise en place entre la Ville de Thoiry et Mesdames DELBREIL et TRICHARD-AIMARD afin de mettre en œuvre des actions d'animation de la ville qui seront proposées au sein de l'Espace Municipal de Convivialité.

En effet, la mairie de Thoiry s'associe à l'action de bénévoles pour animer des ateliers à l'attention des habitants de Thoiry. Les thématiques peuvent être variées : prévention de l'isolement, activités manuelles... Elles sont définies de manière expresse entre la ville de Thoiry et les collaboratrices bénévoles.

La présente convention concerne des ateliers de musicothérapie qui seront proposés au sein de l'Espace Municipal de Convivialité au 250 rue de la gare 01710 THOIRY. Les ateliers de 2 h se dérouleront selon un planning défini trimestriellement. Les séances auront lieu dans la salle polyvalente de l'Espace Municipal de Convivialité, dont l'ouverture et la fermeture seront assurées par un agent de la collectivité.

La mise en œuvre des ateliers débutera par une période de test allant de septembre à décembre 2022 lors duquel des ateliers sont planifiés tous les premiers mercredis du mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en place d'une convention bénévole, annexée à la présente délibération, pour la mise en œuvre d'ateliers de musicothérapie animés par les bénévoles Madame Rolande DELBREIL et Madame Myriam TRICHARD-AIMARD.

FAIT A THOIRY,
LE 28 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Pierre LABRANCHE

Certifiée exécutoire le 03/10/2022
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 03/10/2022

